

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/01/2025
- 1.2- AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE DU 6 AU 11 AVRIL 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL
- 1.3- AIDE AU VOYAGE EN ESPAGNE DU 5 AU 9 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL
- 1.4- AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 5 AU 7 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL
- 1.5- AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 12 AU 14 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL
- 1.6- AIDE AU VOYAGE A BARCELONE DU 18 AU 21 MARS 2025 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES
- 1.7- AIDE AU VOYAGE EN POLOGNE DU 17 AU 20 MAI 2025 COLLEGE ST MARIE A ALBI
- 1.8- AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 11 AU 13 FEVRIER 2025 LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX
- 1.9- AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE, ECHANGE NECKARSULM DU 7 AU 11 AVRIL 2025 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- RECONNAISSANCE EPAGE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SMBVTav
- 2.2- DEMANDE DE SUBVENTION

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 3.2- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025

4- OFFICE DE TOURISME

- 4.1- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

5- ECONOMIE

- 5.1- ANNULATION DE LA VENTE DES PARCELLES AE0411 ET AE0412 SUR LA ZA DES PESSAGERIES A LA SARL NEOTIM

6- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- 6.1- ENVELOPPE BUDGETAIRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

7- CULTURE

- 7.1- DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2025
- 7.2- CONVENTION DE PARTENARIAT SCENE NATIONALE 2025

8- HABITAT – ADS – MOBILITE

8.1- ADS – FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE – ANNEE 2024

8.2- TIGEO COTISATION 2025

8.3- ADHESION AU CAUE 2025

9- PCAET – ENERGIE

9.1- PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE ST BENOIT DE CARMAUX

9.2- DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES COMPLEMENTAIRES REMONTEES EN SECONDE VAGUE AU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE POUR LA PERIODE DU 14 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2024

10- MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – PATRIMOINE

10.1- REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DE LA VERRERIE POUR LA REOUVERTURE DU MUSEE DU VERRE

10.2- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU BATIMENT « MAISON FRANCE SERVICES » SUITE A UNE MODIFICATION DU PROGRAMME

11- AMENAGEMENT

11.1- PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA SAFER OCCITANIE ET LA 3CS

11.2- DEBAT ET AVIS INTERCOMMUNAUTAIRE SUR LES PARCELLES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIERES INSCRITES DANS LE DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAIQUE ELABORE ET PROPOSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN PREVU PAR LES ARTICLES L.111-29 ET R.111-61 DU CODE DE L'URBANISME

12- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 37 (au point 1.1), 38 (du point 1.2 à 2.2), 40 (aux points 3.1 et 3.2), 39 (du point 4 à 10.2), 38 (au point 11.1) et 37 (au point 12)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 1.2 – pouvoir de **TOUZANI** Rachid), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 10.2), **COURVEILLE** Martine, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc (jusqu'au point 3.2), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (présent du point 3.1 à 11.1), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 18 (au point 1.1), 17 (du point 1.2 à 2.2), 15 (aux points 3.1 et 3.2), 16 (du point 4 à 10.2), 17 (au point 11.1) et 18 (au point 12)

BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (au point 1.1), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 11.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (à partir du point 4), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid (pouvoir à **BONFANTI** Djamila du point 1.1 à 2.2 et au point 12).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (du point 1.1 à 2.2) et 0 (du point 3.1 à la fin)

ALQUIER Philippe (jusqu'au point 2.2)

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

	Au point 1.1	Du point 1.2 à 2.2	Du point 3.1 à 3.2	Du point 4 à 10.2	Au point 11.1	Au point 12
Titulaires en exercice :	55					
Titulaires présents :	37	38	40	39	38	37
Délégués avec pouvoir :	4	5	4	4	4	5
Suppléant avec voix :	0	0	0	0	0	0
Suppléant sans voix :	1	1	0	0	0	0
Voix délibératives :	41	43	44	43	42	42
Quorum	28					
Membres présents :	38	39	40	39	38	37
Titulaires excusées :	18	17	15	16	17	18

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du plan de financement du « médico bus ». L'assemblée accepte cet ajout à l'unanimité.

Pour information : le point 11.2 a été traité après le point 9.2 (petite modification de l'ordre des points).

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 23/01/2025

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 23 janvier 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/01/2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.2 :
AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE DU 6 AU 11 AVRIL 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 431,28 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 7

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AF		ST CHRISTOPHE	ME		VIRAC
BL		VIRAC	NG		LE SEGUR
H		LE SEGUR	W		MONESTIES
H		MILHAVET			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 210 € (7 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.3 :
AIDE AU VOYAGE EN ESPAGNE DU 5 AU 9 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES SUR CIEL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 330 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 6

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		VILLENEUVE SUR VERE	S		VILLENEUVE SUR VERE
DI		VIRAC	S		VILLENEUVE SUR VERE
N		VILLENEUVE SUR VERE	W		VILLENEUVE SUR VERE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 180 € (6 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.4 :
AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 5 AU 7 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES
SUR CIEL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 125 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 5

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AF		VIRAC	LE		VILLENEUVE SUR VERE
B		BLAYE LES MINES	PO		VIRAC
G		LE SEGUR			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 62,50 € (5 x 12,5 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.5 :
AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 12 AU 14 MAI 2025 COLLEGE DU VAL CEROU A CORDES
SUR CIEL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 125 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 7

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BE		CAGNAC LES MINES	N		LE SEGUR
FA		MILHAVET	PE		LE SEGUR
HE		MILHAVET	RE		VIRAC
M		LE SEGUR			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 87,50 € (7 x 12,5 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.6 :
AIDE AU VOYAGE A BARCELONE DU 18 AU 31 MARS 2025 COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 285 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 50

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		ST BENOIT DE CARMAUX	L		TANUS
A		ST JEAN DE MARCEL	L		ALMAYRAC
A		LE GARRIC	L		CARMAUX
R		LABASTIDE GABAUSSE	M		STE GEMME
B		PAMPELONNE	M		MIRANDOL BOURGNOUNAC
B		BLAYE LES MINES	M		BLAYE LES MINES
B		TREVIEN	M		ROSIERES
B		SAINTE GEMME	M		CARMAUX
B		ROSIERES	M		MIRANDOL BOURGNOUNAC
B		LABASTIDE GABAUSSE	M		LE GARRIC
C		ST BENOIT DE CARMAUX	M		TAIX
C		CARMAUX	N		ST BENOIT DE CARMAUX
C		LABASTIDE GABAUSSE	N		PAMPELONNE
C		BLAYE LES MINES	O		PAMPELONNE
D		ST BENOIT DE CARMAUX	R		ST BENOIT DE CARMAUX
E		LE GARRIC	R		ST BENOIT DE CARMAUX
F		PAMPELONNE	R		BLAYE LES MINES
F		ST BENOIT DE CARMAUX	R		MIRANDOL BOURGNOUNAC
FI		MIRANDOL BOURGNOUNAC	SI		CARMAUX
F		BLAYE LES MINES	SI		ST BENOIT DE CARMAUX
G		BLAYE LES MINES	S		ST BENOIT DE CARMAUX
G		CARMAUX	V		ROSIERES
G		MIRANDOL BOURGNOUNAC	V		CAGNAC LES MINES
G		CARMAUX	Z		CARMAUX
H		LABASTIDE GABAUSSE			
B					
L		PAMPELONNE			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 1 425 € (50 x 28,50 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

**DELIBERATION N° 06/03/2025-1.7 :
AIDE AU VOYAGE EN POLOGNE DU 17 AU 20 MAI 2025 COLLEGE STE MARIE A ALBI**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 620 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 3

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
C		CARMAUX
B		ROSIERES
P		CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 90 € (3 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

**DELIBERATION N° 06/03/2025-1.8 :
AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 11 AU 13 FEVRIER 2025 LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 236,65 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 28

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BE		MONESTIES	L		LE GARRIC
B		ROSIERES	L		ST BENOIT DE CARMAUX
CA		CARMAUX	M		LE GARRIC
CL		LE GARRIC	M		CARMAUX
DI		STE GEMME	G		CARMAUX
G		CARMAUX	M		VALDERIES
G		CARMAUX	M.		LE GARRIC

G	ST BENOIT DE CARMAUX	M	MONESTIES
GI	MOULARES	PE	MONESTIES
H	CARMAUX	PF	MONESTIES
JC	ST BENOIT DE CARMAUX	RE	STE GEMME
K	ST BENOIT DE CARMAUX	RE	STE GEMME
LA	CARMAUX	R	CRESPIN
LA	LE GARRIC	R	MIRANDOL BOURGNOUNAC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 662,48 € (28 x 23,66 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-1.9 :
AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE, ECHANGE NECKARSULM, DU 7 AU 11 AVRIL 2025 COLLEGE
AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 324 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 25

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AL		CARMAUX	O		BLAYE LES MINES
AS		LABASTIDE GABAUSSE	R		
BA		MIRANDOL BOURGNOUNAC	P		ST BENOIT DE CARMAUX
BA		ST BENOIT DE CARMAUX	B		
DE		TAIX	R		TANUS
BA		MONESTIES	D		
BE		MONESTIES	R		ST BENOIT DE CARMAUX
BC		STE GEMME	S		MIRANDOL BOURGNOUNAC
DE		CARMAUX	T		TREVIEN
EH		ST BENOIT DE CARMAUX	T		BLAYE LES MINES
G		CARMAUX	V		TREVIEN
G		MONESTIES	V		LABASTIDE GABAUSSE
M		ST BENOIT DE CARMAUX	V		BLAYE LES MINES
LA		MONESTIES			
LA		ST BENOIT DE CARMAUX			
L'		ROSIERES			
M		MONESTIES			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 750 € (25 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-2.1 :
RECONNAISSANCE EPAGE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT TARN AVAL (SMBVTAv)

Par délibération du 12 décembre 2024, le syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval a révisé ses statuts pour intégrer la reconnaissance EPAGE. Il est maintenant nécessaire que les membres du syndicat valide cette reconnaissance EPAGE et la modification statutaire correspondante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la reconnaissance EPAGE sur l'ensemble du périmètre du SMBVTAv,
APPROUVE les modifications statutaires du syndicat.

M. SOMEN présente le point.

Il explique que ce genre de point peut être traité par le bureau (dans le cadre d'une éventuelle délégation) pour alléger les ordres du jour des conseils communautaires.

DELIBERATION N° 06/03/2025-2.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
16/01/25	Fédération Française de la Randonnée Pédestre	Organisation de la "Grande fête nationale du Rando Challenge" les 28 et 29 juin 2025 à Cap Découverte	36 100 €	3 000 €	1 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de la subvention telle que présenté ci-dessus.
PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2025.

M. SOMEN présente le point.

M. RECOULES demande s'il y a d'autres financeurs.

Le Président répond positivement, le plan de financement étant annexé à la note / convocation.

Les élus échangent sur cette demande de subvention et l'intérêt de cette manifestation. Ils décident d'attribuer une subvention de 1 500 €.

DELIBERATION N° 06/03/2025-3.1 :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

M. ASTIE présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

Le président évoque le dispositif « les maires bâtisseurs » sur la ligne du fond vert qui permettra aux communes d'acquérir des bâtiments afin de dynamiser les centres villes.

Il apporte également quelques éléments explicatifs sur les chiffres provisoires de 2024.

Il détaille en particulier le budget du CIAS et de ses composantes : Centre social, Chantier d'insertion, AVDE etc. Il précise qu'un des dispositifs, le Programme Départemental d'Insertion (PDI), ne sera plus financé par le Département du Tarn pour des raisons d'équilibre financier. Il est de même pour d'autres dispositifs.

Les éléments sont présentés tour à tour par le président et le vice-président en charge des finances.

Le président apporte en particulier des éléments concernant la compétence des aires d'accueil des gens du voyage, aire permanente et aire des grands passages, avec une répartition des frais de fonctionnement proratisés en fonction de la population des CA de l'Albigeois, Gaillac Graulhet et la 3CS. L'investissement est réparti à parité.

Le président demande à M. ASTIE de faire un focus sur la situation de la piscine Odyssée.

Il présente alors les chiffres détaillés pour 2024. Le déficit global déduction faite des recettes se situe à environ 1 350 000 €, soit 972 000 € de frais de fonctionnement (rémunérations incluses), 330 000 € de frais de structure, 326 806.51 € de remboursement d'emprunts.

Le président précise qu'il a demandé aux services de faire de économies avant de passer par une augmentation de la fiscalité.

Il insiste sur le fait que pour boucler le budget 2025, il faudra tout de même augmenter les ressources fiscales ou revoir le pacte financier avec les communes.

Il précise que la 3CS ne participera aucun AMI ou appel à projet supplémentaire pour 2025.

Les effets de levier peuvent porter sur la TF, la TH sur les résidences secondaires et la CFE.

Le président intervient sur la fraction de TVA et sa genèse, avec la baisse de la dynamique de la TVA sur 2024 et la perte de recettes d'environ 160 000 euros, perte qui se reproduira en 2025.

Le rapport propose d'augmenter la TF à hauteur de 1,60 %, la taxe d'habitation à hauteur de 14 % et instaurer une taxe GEMAPI à hauteur de 74 000 euros ce qui permettrait d'obtenir 350 942 euros.

Les raisons de l'augmentation sont présentées et détaillées à l'assemblée.

Les élus échangent sur les différentes simulations possibles.

M. CINTAS soulève le risque d'augmentation de la TF dans les années à venir compte tenu de l'augmentation des charges prévisibles (CNRACL, inflation, ...)

M. BOUYSSIE insiste sur la recherche de toutes les pistes possibles pour éviter l'asphyxie fiscale.

Les élus échangent sur la situation et les différentes possibilités.

M. CLERGUE revient sur l'intervention de M. BOUYSSIE et lui demande s'il s'agit de mutualisation avec la ville de Carmaux et donc de suppression de postes.

M. BOUYSSIE répond qu'il s'agit de maintenir la qualité de service même si effectivement certains CDD pourraient disparaître.

M. BOUSQUET réagit en précisant que la ville de Carmaux n'a pas forcément des agents avec les mêmes compétences que les agents de la 3CS et que la mutualisation ne pourra pas résoudre les problèmes aussi facilement.

M. HAMON apporte une précision sur l'augmentation de la THRS.

Concernant la baisse de la TEOM, les élus échangent sur l'opportunité de cette proposition, estimant que le montant de la baisse par ménage sera symbolique et que s'il faut augmenter dans le futur, suite notamment à l'augmentation de la TGAP, l'écart sera significatif.

Le président avance le fait que la redevance spéciale va générer des recettes supplémentaires qui permettent de justifier de cette baisse.

Le président clôt la discussion et prend acte de la tenue de ce débat.

DELIBERATION N° 06/03/2025-3.2 :
VERSEMENT ACOMPTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025

Vu le projet de budget primitif principal 2025 présenté en commission des Finances et les besoins de financement par la fiscalité directe,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 Vu la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue en date du 26 février 2025,
 Considérant l'actualisation des charges nettes de transfert de compétences pour 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (10 contres),

- **FIXE** le montant provisoire des attributions de compensations pour chacune des communes membres ;
- **APPROUVE** le versement de 50 % du montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 sur la base des travaux de la CLECT d'actualisation des dépenses et des recettes des compétences transférées.

Communes	AC provisoire due par les communes
Almayrac	9 071.15
Blaye-Les-Mines	32 699.14
Cagnac les Mines	92 487.70
Combefa	4 259.88
Crespin	9 313.83
Jouqueviel	6 149.04
Le Ségur	10 582.10
Mailhoc	9 522.19
Milhavet	5 808.80
Monestiés	27 134.00
Montauriol	4 870.54
Montirat	18 964.96
Moularès	9 769.44
Rosières	12 177.93
St benoît de Carmaux	74 278.59
St Christophe	6 768.63
Ste Gemme	25 809.37
St Jean de Marcel	18 310.35
Taïx	17 891.12
Tréban	4 059.89
Trévien	12 427.57
Valdériès	3 599.01
Villeneuve sur Vère	15 244.42

Communes	AC provisoire à verser aux communes	Versement de 50%
Carmaux	538 527.76	269 263.88
Le Garric	218 351.23	109 175.62
Labastide Gabausse	6 587.97	3 293.99
Mirandol	61 121.09	30 560.55
Pampelonne	37 361.15	18 680.58
Sainte Croix	2 337.17	1 168.59
Tanus	14 339.99	7 170.00
Virac	1 813.22	906.61

M. ASTIE présente le point.
 Après plusieurs échanges, les élus passent au vote.

Mme COURVEILLE souhaiterait revenir sur les projets d'investissement de la 3CS.
 M. ASTIE reprend la partie du PPI et présente les différents projets d'investissement.

Le Président accepte et suspend la séance.

DELIBERATION N° 06/03/2025-4 :
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNEL DU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la désignation de M. GEZE, gérant d'Inicio Restaurant, pour siéger au sein du collège socioprofessionnel du CE de l'office de tourisme.

M. CLERGUE estime que c'est au conseil de décider.

DELIBERATION N° 06/03/2025-6 :
ENVELOPPE BUDGETAIRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Le 23 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le Projet Educatif Communautaire 2021-2026. Durant plusieurs années, une enveloppe annuelle de 15 000€ a été dédiée à l'appel à projets afin de pouvoir mener des actions spécifiques dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS.

Au vu du contexte financier en 2023 et 2024, il a semblé raisonnable de baisser l'enveloppe dédiée tout en maintenant la possibilité de réaliser plusieurs projets et il avait été alloué la somme de 10 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le renouvellement de l'enveloppe financière à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-7.1 :
DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2025

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire.

Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2000€ dans la limite de 20% du budget total de l'action. Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3000€, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la reconduction du dispositif pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 06/03/2025-7.2 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE 2025/2026

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 15 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

La scène nationale propose de reconduire la convention de partenariat sur deux ans, pour l'année 2025 et 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la reconduction de la convention de partenariat avec la scène nationale pour l'année 2025 et pour l'année 2026, pour un montant de 5 000 € par an, soit un total de 10 000 € sur les deux ans.

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention.

Il a été proposé au conseil de signer la convention uniquement sur 2025. Toutefois, cela n'est pas possible pour la scène nationale donc la reconduction est validée pour deux ans.

DELIBERATION N° 06/03/2025-8.1 :
ADS – FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE –
ANNEE 2024

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION, Réf : 26/02/2015-02.1).

Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	CUb	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	3	180,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	5	750,00 €	0	- €	20	2 250,00 €
MINES	7	420,00 €	60	6 600,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	1	120,00 €	81	9 090,00 €
CARMAUX	16	960,00 €	149	16 390,00 €	3	540,00 €	39	5 850,00 €	1	120,00 €	208	23 860,00 €
COMBEFA	1	60,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	16	1 870,00 €
GABAUSSE	3	180,00 €	9	990,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	18	2 070,00 €
LE GARRIC	3	180,00 €	24	2 640,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	35	4 020,00 €
LE SEGUR	5	300,00 €	9	990,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	18	1 890,00 €
MAILHOC	3	180,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	5	750,00 €	0	- €	19	2 140,00 €
MILHAVET	1	60,00 €	1	110,00 €	0	- €	0	- €	0	- €	2	170,00 €
MIRANDOL-BOURNOUNAC	5	300,00 €	33	3 630,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	51	5 880,00 €
MONESTIES	9	540,00 €	22	2 420,00 €	1	180,00 €	8	1 200,00 €	2	240,00 €	42	4 580,00 €
MOULARES	0	- €	5	550,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	8	1 000,00 €
PAMPELONNE	3	180,00 €	30	3 300,00 €	0	- €	16	2 400,00 €	0	- €	49	5 880,00 €
ROSIERES	1	60,00 €	19	2 090,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	26	3 050,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	5	300,00 €	25	2 750,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	34	3 650,00 €
SAINTE-CROIX	0	- €	17	1 870,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	25	3 070,00 €
SAINTE-GEMME	1	60,00 €	25	2 750,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	32	3 710,00 €
TAIX	1	60,00 €	25	2 750,00 €	0	- €	14	2 100,00 €	0	- €	40	4 910,00 €
TANUS	7	420,00 €	17	1 870,00 €	0	- €	9	1 350,00 €	0	- €	33	3 640,00 €
TREVIEN	0	- €	11	1 210,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	15	1 810,00 €
VALDERIES	4	240,00 €	20	2 200,00 €	1	180,00 €	6	900,00 €	0	- €	31	3 520,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	2	120,00 €	18	1 980,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	23	2 550,00 €
VIRAC	1	60,00 €	8	880,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	13	1 540,00 €
TOTAL	81	4 860,00 €	561	61 710,00 €	5	900,00 €	188	28 200,00 €	4	480,00 €	839	96 150,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le bilan 2024 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION N° 06/03/2025-8.2 :
TIGEO – COTISATION 2025**

TIGÉO² (Tarn information géographique) est une association Loi 1901 créée à l'initiative de collectivités du département du Tarn dont la mission est de répondre à la volonté d'élus des collectivités du Tarn à trouver un accompagnement de proximité à l'utilisation de l'information géographique, dans le but d'optimiser les politiques publiques locales.

Par délibération du 08 février 2017 la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a adhéré à l'association départementale TIGEO. Jusqu'à cette année, cette adhésion, calculée au prorata du nombre d'habitants, valait également adhésion de ses communes membres. Cependant, l'association TIGEO a modifié son modèle économique et propose aujourd'hui une cotisation à la carte, avec une adhésion de base pour l'intercommunalité et un montant par services ou missions complémentaires. L'adhésion des communes n'est plus automatiquement prise en charge. Pour l'année 2024, l'intercommunalité a souhaité financer cette adhésion pour les communes. Pour mémoire le total de la cotisation 2024 était de 6050 €. Cependant, très peu de communes ont utilisé les avantages liés à leurs adhésions.

Pour l'année 2025, l'adhésion des communes à l'association ne sera plus prise en charge. Cependant, la 3CS propose de mettre à disposition, à **chaque commune qui le souhaitent**, un outil cartographique permettant de recenser sur une seule carte leurs données cadastrales, document d'urbanisme et d'autres données générales (Gonflement argile, Znieff, zones d'inondations, etc...).

Le service SIG de la 3CS assurera la gestion de cet outil.

Nous rappelons que les communes restent libres d'adhérer à l'association TIGEO qu'elles peuvent contacter pour diverses prestations (adressage, DECI etc...).

Pour l'année 2025, il est proposé :

- | | |
|---|-------|
| • De conserver l'adhésion de la communauté de communes Carmausin-Ségala | 500€ |
| • D'adhérer au forfaits support technique base de données et Lizmap | 700€ |
| • De financer 5 jours de mise à disposition d'une expertise géomatique | 1750€ |

La cotisation 2025 s'élèverait donc à un total de 2 950€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'appel à cotisation de l'association TIGEO² pour l'année 2025.

Mme BARILLIOT est surprise d'apprendre que si peu de communes utilisent les services de TIGEO.

M. BALARAN revient sur la qualité des prestations et sur l'importance dans le cadre de la DECI.

Le Président rappelle que pour ce dernier point, la Régie de l'eau propose des conventions.

**DELIBERATION N° 06/03/2025-8.3 :
ADHESION AU CAUE 2025**

Afin que les communes puissent bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est demandé que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, et ce, de façon neutre dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes. L'adhésion est calculée sur la base de 0,20€ par habitant. Pour l'année 2025, le nombre d'habitants étant de 30 619 habitants, la cotisation s'élève à 6 123,80€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2025 à 6 123,80€ (30 619 habitants x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 06/03/2025-9.1 :
ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE ST BENOIT DE CARMAUX**

La Safer Occitanie porte sur les territoires des missions en matière :

- Agricole : installation, maintien, consolidation d'exploitation, amélioration de la répartition parcellaire ;
- Environnemental : contributions dans la diversité des paysages, dans la protection des ressources naturelles et dans le maintien de la diversité biologique ;
- Développement local : participation au développement durable des territoires ruraux ;
- Transparence : du marché foncier rural et de sa régulation.

Dans cette dynamique, la Safer Occitanie a développé un outil de veille à destination des collectivités « Vigifoncier ». Le 9 décembre 2024, une présentation de cet outil, comme du dispositif « Repérage des biens vacants et sans maître » a été faite au sein de la conférence des maires.

A l'issue de cette rencontre, la Safer a pris attache auprès de la Communauté de Communes pour lui proposer la cession de 7 parcelles positionnées sur la commune de Saint Benoit de Carmaux :

- AE 90 d'une contenance de 2868 m² classée en zone naturelle - friche
- AE 177 d'une contenance de 9932 m² classée en agricole - friche
- AH 25 d'une contenance de 3686 m² classée en zone naturelle inondable
- AH 3 d'une contenance de 2705 m² classée en zone naturelle inondable
- AH 17 d'une contenance de 3218 m² classée en zone naturelle inondable
- AR 95 d'une contenance de 5192 m² classée en zone naturelle – bois taillis
- AR 96 d'une contenance de 3907 m² classée en zone naturelle



Ce foncier dispose d'une faible valeur agronomique et pour certaines parcelles, d'un relief topographique marqué. Leur situation proche des habitations comme des zones d'activités ou de la rivière Cérou a amené la Safer dans le cadre de ses missions environnementales et de développement local à les proposer à la Communauté de Communes, dont 3 des compétences premières sont dans les limites de son périmètre :

l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées aux syndicats de rivières.

Ce foncier est proposé au prix de 2 300 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles situées sur la commune de Saint Benoit de Carmaux : AE 90, AE 177, AH 25, AH 3, AH 17, AR 95, AR 96 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les dépenses s'y rapportant.

M. SOULIE demande si avec l'acquisition de ces parcelles, la 3CS devra se charger d'éventuelles dépollutions ?
Le Président répond par la négative car la pollution ne vient pas de là.

DELIBERATION N° 06/03/2025-9.2 :

DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES COMPLEMENTAIRES REMONTEES EN SECONDE VAGUE AU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE POUR LA PERIODE DU 14 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2024

Promulguée en mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

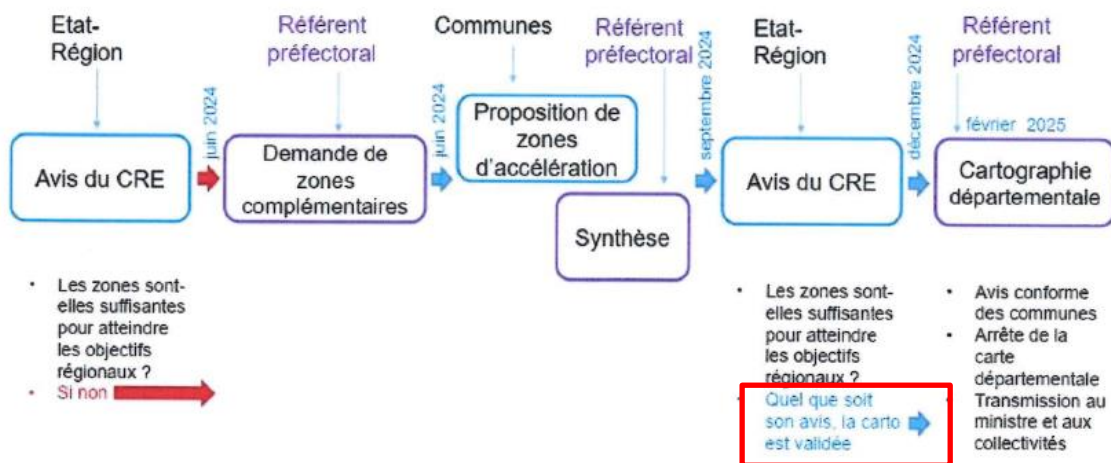
Ainsi à partir du mois de juillet 2023 et suite à un premier débat organisé au sein de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (conférence des maires du 8 novembre 2023), les communes ont été invitées à s'exprimer en définissant, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. Elles ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors à la condition de mettre en place un comité de projet.

Un premier débat intercommunautaire s'est déroulé en séance du conseil le 23 mai 2024 (délibération n°23/05/2024-8). En parallèle, un premier exercice de remontée au comité régional de l'énergie (CRE) a été mené. Dans son avis n°2024-01 du 19 juillet 2024, le CRE a estimé les zones identifiées à l'échelle régionale comme insuffisantes. Dès lors une deuxième phase de consultation a été ouverte sur la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Pour rappel : Schéma des étapes de l'élaboration des zones d'accélération des EnR / vague 2 :

Si une deuxième vague est nécessaire :



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du débat organisé à l'échelle intercommunale visant à aborder la mise en cohérence entre les délibérations prises par les communes lors de la seconde vague et la trajectoire TEPOS (*territoire à énergie positive*) / PCAET (*plan climat air énergie territorial*) inscrite dans le projet de territoire 2024-2034.

M. SOMEN présente le point et prend acte de la tenue du débat (en s'appuyant sur le zonage des communes).

DELIBERATION N° 06/03/2025-9.3 (point 11.2 de l'ordre du jour):
DEBAT ET AVIS INTERCOMMUNAUTAIRE SUR LES PARCELLES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIERES INSCRITES DANS LE DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAÏQUE ELABORE ET PROPOSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN PREVU PAR LES ARTICLES L.111-29 ET R.111-61 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L111-29 du Code de l'Urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») confie aux Chambres d'Agriculture la mission de proposer au Préfet l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Seuls **peuvent** être identifiés au sein de ces surfaces :

- **Des sols réputés incultes** qui satisfont à l'une des conditions suivantes (Art R111-56 du Code de l'Urbanisme) : exploitation agricole impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Sols n'entrant pas dans une catégorie de forêt présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité ou de paysages.
- **Des surfaces non exploitées depuis le 10 mars 2013** (Art R111-57 du Code de l'Urbanisme)

Conformément à l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme, aucune installation photovoltaïque, hors installation agrivoltaïque* au sens du décret 2024-318 du 8 avril 2024, ne pourra être implantée en dehors des surfaces identifiées dans le présent document cadre, une fois celui-ci arrêté par le Préfet. Le document cadre est révisé au moins tous les 5 ans (R111-62 du Code de l'urbanisme).

*Les installations agrivoltaïques, de fait hors document cadre, seront soumises à la charte photovoltaïque départementale du Tarn signée le 15 janvier 2025. Cette charte est un document d'orientation de principe, un cadre partagé, qui n'est juridiquement pas opposable au sens du Code de l'Urbanisme.

1. Identification des parcelles par la Chambre d'Agriculture du Tarn :

La méthode utilisée dans le Tarn a été validée lors de la Session de la Chambre d'Agriculture du 21 novembre 2024. La cartographie et la liste des parcelles l'ont été lors du Bureau de la Chambre d'Agriculture du Tarn du 19 décembre 2024.

Conformément à l'article R111-60 du Code de l'Urbanisme, l'identification des parcelles doit être réalisée à l'échelle cadastrale.

Pour identifier les surfaces ciblées, la Chambre d'Agriculture a utilisé une méthode de travail géomatique, déclinaison de la méthode mise au point au niveau national par le réseau des Chambres d'Agriculture, en lien avec les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (schéma ci-dessous).

Pour compléter l'analyse et s'assurer qu'il ne resterait pas de surface agricole ou à potentiel agricole dans le document cadre, **il a été décidé de ne conserver que les surfaces supérieures ou égales à 5 ha** pour potentiellement recevoir du photovoltaïque au sol compatible avec l'activité agricole.

Cette méthode a permis de déterminer 90 zones et chacune a donc été analysée sur la base des photographies aériennes afin de définir leur nature :

➤ Ont été exclues des surfaces pouvant accueillir du photovoltaïque au sol : soit 350 ha. :

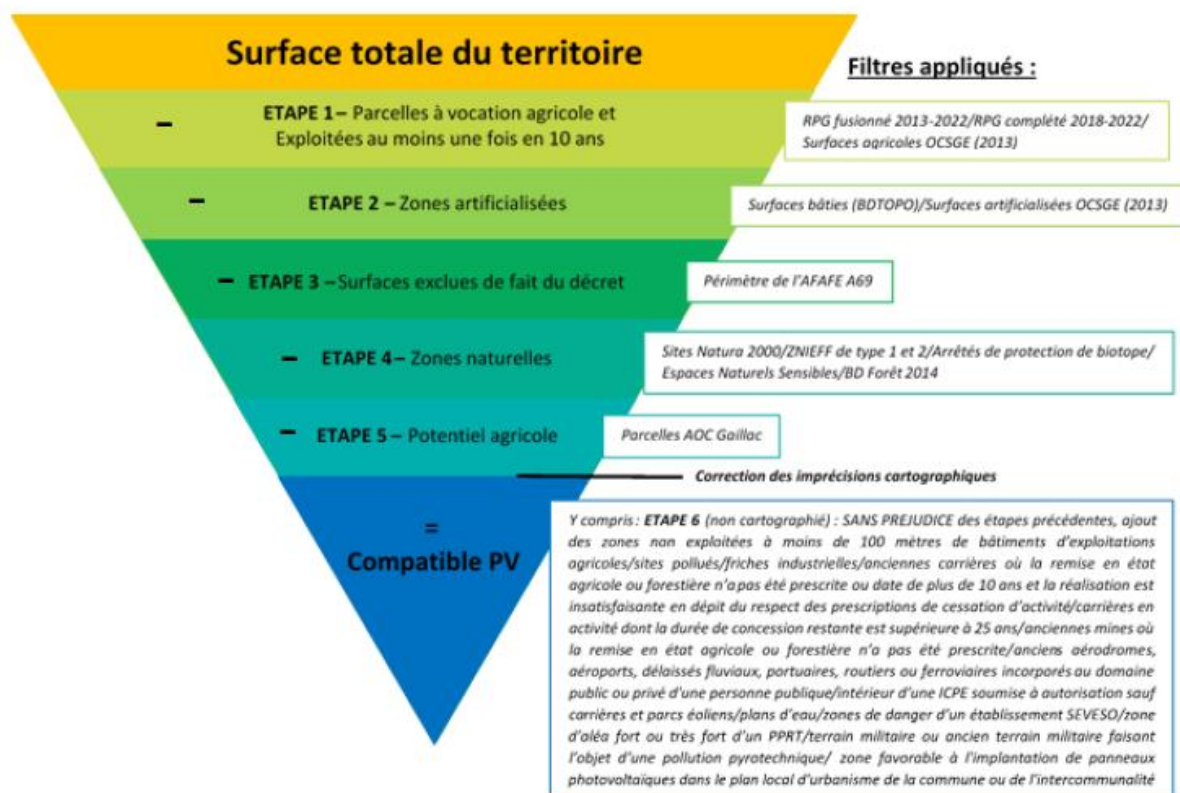
Les zones correspondant à :

- Des linéaires de cours d'eau,
- Des zones accueillant déjà du photovoltaïque,
- Des zones boisées (non présentes dans la BDForêt datant de 2014),
- Des anciennes carrières fortement reboisées avec un potentiel agricole (anciennes prairies dans un paysage bocager) ou en cours de boisement avancé ;

➤ Ont été classés comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol : soit 719 ha. :

- Les lacs,
- Les carrières probablement encore en activité,
- Les bases de loisirs « artificialisées »,
- Les friches industrielles,
- Les zones de motocross,
- Les zones périurbaines sans enjeu agricole.

Au total, après croisement et réajustement avec les parcelles cadastrales du Département du Tarn, 714 ha classés en espaces naturels, agricoles ou forestiers sont donc favorables à l'accueil de projet photovoltaïque au sol (cf. liste en annexe 1).



2. Parcelles situées sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, identifiées dans le document cadre photovoltaïque élaboré et proposé par la Chambre d'Agriculture du Tarn :

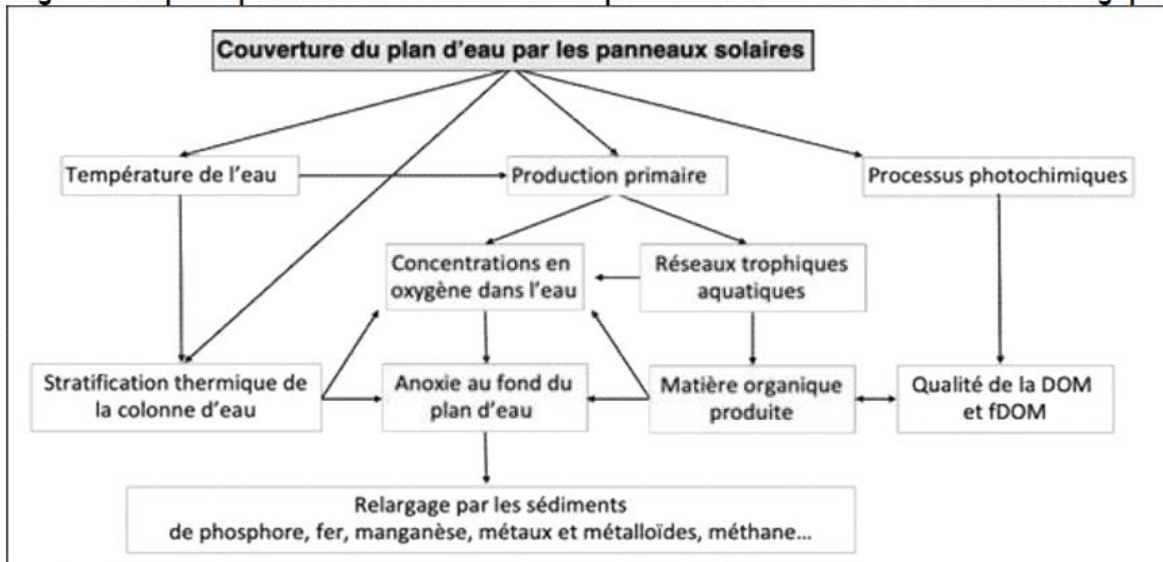
Par courrier du 29 janvier 2025, Le Préfet du Tarn a transmis à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour avis le document cadre photovoltaïque associé à la liste des parcelles naturelles, agricoles ou forestières inscrites sur l'emprise de son territoire. **L'échelon intercommunal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier pour émettre un avis. A l'expiration de ce délai, cet avis sera réputé favorable.**

Le service SIG de la Communauté de Communes a travaillé et extrait les plans présentés en annexe 2 ; reflète des parcelles identifiées dans le document cadre et situées sur les communes de Blaye-Les Mines, Le Garric, Pampelonne, et Sainte Gemme.

Selon les cartes également annexées, la majorité de ces parcelles sont classées en « zones naturelles ». Certaines d'entre elles couvrent la retenue d'eau potable de Fontbonne et le lac de baignade de la Découverte.

A titre d'information complémentaire à la note ou de partage d'expérience, les impacts potentiels de la couverture d'un plan d'eau sur son fonctionnement écologique ont été évalués par l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire Alimentation, Environnement, Travail) par une saisine n°2020-SA-0018 relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur la réserve d'eau brute du Vallon Dol situé sur le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage, proposé par la Société du Canal de Provence en partenariat avec la société EDF Renouvelables dont le résumé schématique est copié ci-dessous :

Figure 1 : Impacts potentiels de la couverture du plan d'eau sur son fonctionnement écologique



* DOM : Matière organique dissoute.

** fDOM : Matière organique dissoute fluorescente.

Figure accompagnée des commentaires suivants :

« Les changements environnementaux envisagés pour la réserve du Vallon Dol seront probablement observés dans tous les plans d'eau qui connaîtront une couverture de leur surface par des panneaux photovoltaïques. Cependant l'ampleur de ces changements et leurs conséquences sur la qualité de l'eau, notamment pour une alimentation en eau potable (AEP), seront très variables en fonction du taux de couverture du plan d'eau mais aussi de leur typologie (surface, profondeur, mode d'alimentation, contexte géologique, etc.) et de leurs caractéristiques physico-chimiques et biologiques. Chaque site devra donc faire l'objet d'une analyse approfondie et individualisée qui tiendra compte de l'ensemble de ces éléments.

En conclusion, malgré de nombreuses incertitudes il est très probable que la couverture importante du plan d'eau (71 %) aura des effets sur son fonctionnement écologique et en conséquence sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, les effets possibles identifiés sur la qualité de l'eau peuvent être contradictoires. »

Face aux enjeux du réchauffement climatique et de ceux de la préservation des réservoirs d'eau, de leur qualité ou de leurs usages, face aux enjeux de maintien des trames ou poumons favorables à la vie et à la mobilité de la biodiversité, face aux enjeux de la résilience et souveraineté alimentaire et énergétique, il est demandé au conseil communautaire de se positionner en émettant un avis sur les parcelles inscrites dans le document cadre élaboré et proposé par la Chambre d'Agriculture.

Cet avis sera transmis par voie postale à la DDT / Direction d'Albi avant le 29 mars 2025.

A l'expiration de ce délai et sans retour, cet avis sera réputé favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue du débat.

REFUSE l'inscription des parcelles du secteur Fontbonne (communes Sainte Gemme et Pampelonne), contrairement aux propositions de la chambre d'agriculture.

M. SOMEN présente le point.

Après plusieurs échanges il est proposé de refuser l'inscription des parcelles sur Fontbonne, contrairement aux propositions de la chambre d'agriculture.

DELIBERATION N° 06/03/2025-10.1 :
REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DE LA VERRERIE POUR LA REOUVERTURE DU
MUSEE DU VERRE

Suite à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Musée du Verre (délibération n°12/12/2024-10 du 12 décembre 2024), les études de conception ont commencé au début du mois de janvier.

La première phase d'études, l'avant-projet sommaire (APS), ainsi qu'une première version du diagnostic (DIA) ont été remis par la maîtrise d'œuvre, le 18 février.

Cette première phase, conforme à l'intention architecturale qui a été retenue lors de l'appel d'offres permet :

- de clarifier les études complémentaires à mener pour préciser le diagnostic ;
- d'avoir une vision plus précise des travaux à envisager pour réhabiliter les bâtiments ;
- de se projeter de façon plus évidente dans ce que deviendra le futur musée ;
- d'établir un chiffrage plus abouti du montant de l'opération et de son planning prévisionnel.

A ce stade de l'opération, il convient de proposer la validation du plan de financement prévisionnel, selon l'estimatif de l'APS et solliciter les cofinanceurs.

L'opération est éligible à des subventions de l'ETAT, de la REGION, du DEPARTEMENT et de l'EUROPE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES ESTIMATION MAÎTRISE D'ŒUVRE - PHASE APS				FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Poste dépenses	Montant € HT	Sous-Total € HT	Montant € TTC	Intitulé	% sur total opération HT	€
AMO scénographie et muséographie	25 000 €			EUROPE - LEADER	2%	100 000 €
AMO bâtiminaire	126 598 €					
TOTAL AMO		151 598 €	181 917 €			
Travaux Bâtiments	3 091 700 €			Conseil Départemental	20%	996 287 €
Equipements scénographiques (dont EXE MULTIMEDIA MOE)	900 000 €					
TOTAL TRAVAUX		3 991 700 €	4 790 040 €			
Maîtrise d'œuvre	615 833 €			Région	15%	747 215 €
Coordination SPS	9 790 €					
Bureau de Contrôle Technique	16 340 €			ETAT - DETR	35%	1 743 502 €
OPC	36 000 €					
Indemnisation candidats maîtrise d'œuvre procédure marché	32 000 €			Communauté de Communes Carmausin- Ségala (Auto-financement)	28%	1 394 431 €
TOTAL ETUDES TRAVAUX		709 963 €	851 956 €			
Publicité MAPA Travaux	3 500 €					
Diag amiante / termite / Plomb / état parasitaire	22 000 €					
Constat huissier PC	800 €					
Diagnostic et repérage des réseaux EU/EV/EP/AEP passage Caméra, relevé des fils d'eau	10 000 €					
Repérage du réseau de chauffage urbain - Gaz présent sur la parcelle du musée, Diagnostic consignment	3 000 €					
Relevé géomètre du bâtiment	6 875 €					
Etudes géotechniques	10 000 €					
Diagnostic technique du plancher chauffant au sous-sol de l'orangerie	5 000 €					
Analyse d'eau du réseau de chauffage du château	2 000 €					
Diagnostic structure	15 000 €					
TOTAL DIAGNOSTICS - ETUDES		78 175 €	93 810 €			
ADO (assurance dommages ouvrages)	50 000 €					
TOTAL FRAIS D'ASSURANCE		50 000 €	60 000 €			
TOTAL DEPENSES HT		4 981 436 €	5 977 723 €	TOTAL FINANCEMENT		4 981 436 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessus : ETAT, REGION, DEPARTEMENT et EUROPE ; et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 06/03/2025-10.2 :

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU BATIMENT « MAISON FRANCE SERVICES » SUITE A UNE MODIFICATION DU PROGRAMME

Dans le cadre du projet d'aménagement et mise aux normes accessibilité du bâtiment « FRANCE SERVICES » (délibération n°11/04/2024-10 du 11 avril 2024), de nouvelles contraintes sont apparues, modifiant le programme initial des travaux.

Suite à la demande des utilisateurs et notamment :

- La création de deux bureaux complémentaires au R+1 (à la place de l'occupation au R+2) ;
- La création d'une salle de formation au R+2 ;

Des travaux complémentaires de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) sur le R+1 et R+2 sont nécessaires.

Le plan de financement des aménagements complémentaires s'établit ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€
Travaux	26 882€	Etat - DETR	50%	13 441€
		Fonds Européens - LEADER	30%	8 065€
		Autofinancement 3CS	20%	5 376€
TOTAL DEPENSES	26 882€	TOTAL FINANCEMENT	100%	26 882€

Aussi, il convient aujourd'hui, de proposer la validation des nouveaux aménagements et de solliciter les subventions de l'Etat et de l'Europe sur ces travaux complémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe telles que présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 06/03/2025-11.1 :

PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA SAFER OCCITANIE ET LA 3CS

La Safer Occitanie porte sur les territoires des missions en matière :

- Agricole : installation, maintien, consolidation d'exploitation, amélioration de la répartition parcellaire ;
- Environnemental : contributions dans la diversité des paysages, dans la protection des ressources naturelles et dans le maintien de la diversité biologique ;
- Développement local : participation au développement durable des territoires ruraux ;
- Transparence : du marché foncier rural et de sa régulation.

Dans cette dynamique, la Safer Occitanie a développé un outil opérationnel simple de veille et d'observation foncière agricole à destination des collectivités « Vigifoncier ». En matière de veille, il ouvre une connaissance en temps réel sur :

- Les notifications ou Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec une localisation et connaissance des mutations à titre onéreux en cours de concrétisation sur le territoire ;
- Les appels à candidature sur biens en projet de vente, maîtrisés par la Safer ;
- Les préemptions exercées par la Safer ;
- Les rétrocessions exercées par la Safer.

Le 9 décembre 2024, une présentation de cet outil, comme du dispositif « Repérage des biens vacants et sans maître » a été faite au sein de la conférence des maires. Le 20 février dernier, au sein de cette même instance, un débat sur l'intérêt du support « Vigifoncier » a été organisé, ouvrant cette proposition de vote en conseil communautaire.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a inscrit dans son projet de territoire adopté le 12 décembre 2024, deux axes :

- *Axe 1 : « 34 000 habitants en 2038 : organiser, équilibrer l'espace pour parvenir à un urbanisme favorable au territoire malgré les trajectoires de sobriété foncière imposées par la loi / conduire une stratégie territoriale face au ZAN / **agir sur les fonciers mobilisables et les compensations** » ;*
- *Axe 7 : « un territoire résilient, impliqué et engagé / **préservation du foncier agricole** pour de l'installation de petits maraichages dans l'objectif d'alimenter les circuits courts ».*

Par ailleurs, elle s'est engagée dans le projet alimentaire territorial 2021-2026 porté collectivement à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides dont un des axes est :

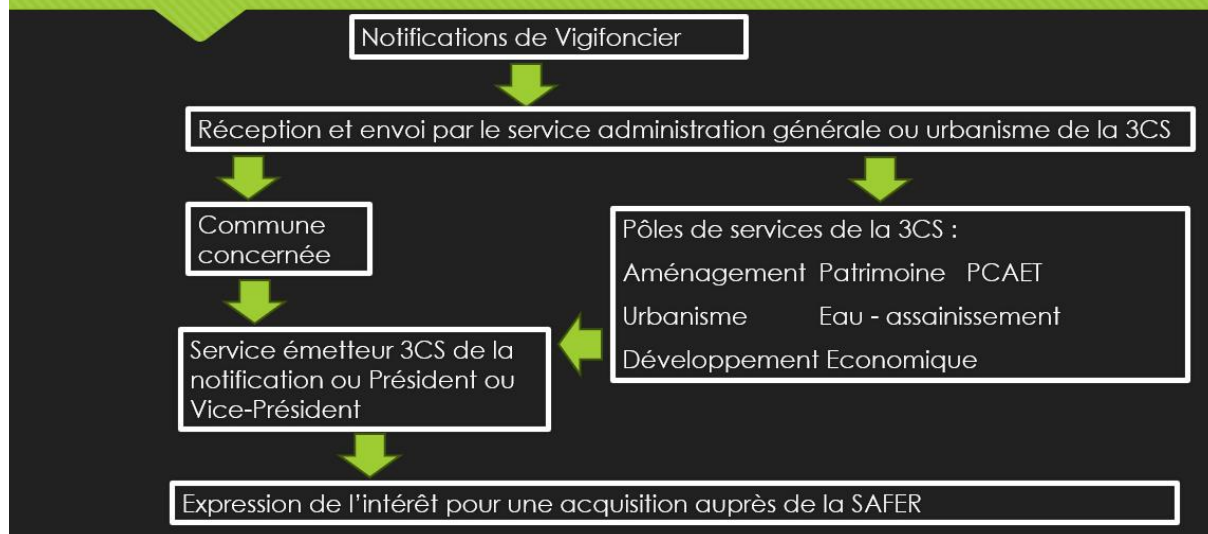
- *Axe stratégique 3 : « conserver et diversifier l'autonomie alimentaire / favoriser la transmission reprise des exploitations / **développer le foncier agricole** / développer les filières manquantes »*

La veille foncière peut servir les différents territoires communaux ou intercommunaux, pour exemple, en matière de :

- Aménagement :
 - S'assurer d'une réserve foncière pour une maîtrise ultérieure :
 - De l'aménagement de la commune, de la ZAE, d'entrées de ville ou de bourgs ;
 - De sécurisation d'intersections de voiries, d'aménagement d'aire de stockage pour les travaux de VRD ;
 - D'aménagement d'arrêts de bus ... ;
- Développement économique :
 - Disposer de réserves agricoles pour de l'installation de petits maraichers ;
 - Disposer d'un foncier en vue d'échanges ultérieurs à des fins d'urbanisation (ex. extension de ZAE) ;
 - Préservation des ressources :
 - Acquisitions de parcelles dans le cadre des enjeux sur l'eau / bassin de captage d'eau potable ;
 - Acquisitions de parcelles couvertes par des servitudes stratégiques au niveau réseau assainissement, eau, pluvial, ou réseaux divers ... ;
 - Acquisition de parcelles pour de la renaturation, préservation de la ripisylve, GEMAPI ...

Basé sur un portage intercommunal avec une diffusion aux communes du territoire en fonction du lieu de la notification, un schéma de fonctionnement pour l'exploitation de la donnée est présenté en complément au conseil communautaire :

Proposition d'un schéma de fonctionnement



Le coût lié à la mise à disposition de l'outil par la Safer Occitanie à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala comprend :

- Tous les ans, un coût d'abonnement lié au nombre de notifications transmises annuellement, un coût d'hébergement et de maintenance ;
- En sus, la première année l'installation de l'outil sur site avec la formation des utilisateurs.

Ainsi, en partant sur une base de 233 notifications par an (moyenne sur le territoire entre 2021 et 2023), le coût pour un accès et une utilisation de « Vigifoncier » s'élèverait à :

- Environ 7 660 € HT la première année (2025) ;
- Environ 4 960 € HT les années suivantes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention de concours technique « Vigifoncier » entre la Safer Occitanie et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, d'inscrire et engager toutes les dépenses annuelles s'y rapportant.

DELIBERATION N° 06/03/2025-12 : DEPLOIEMENT D'UN MEDICO BUS SUR TROIS INTERCOMMUNALITES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors du Conseil de Communauté du 4 juillet, l'opération de déploiement d'un MEDICOBUS a été approuvée (délibération n°04/07/2024-10).

Pour rappel, en juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan "France ruralités" composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Parmi elles, le lancement de 100 « MEDICOBUS », en partenariat avec les collectivités territoriales, afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la rareté médicale.

Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.

Le MEDICOBUS est un cabinet médical mobile qui se déplace dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients en ALD ou qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Le MEDICOBUS viendra donc en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution.

Il assurera également des missions de prévention et de l'éducation en matière de santé auprès de ces publics. Ce dispositif pourra évoluer en fonction des professionnels de santé souhaitant s'y investir.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes, ...) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement.

Les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Val81 et du Carmausin-Ségala seraient associées dans ce dispositif. La 3CS assurerait le rôle d'autorité organisatrice.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC.

Le plan de financement présenté et approuvé en juillet 2024 faisait état de financements de l'ETAT et du DEPARTEMENT (subventions).

Cette opération est susceptible d'être également éligible à des financements de la REGION.

Sur la base du plan de financement prévisionnel approuvé, le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT			
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€	€
Achat véhicule	50 000€	Etat - DETR	50%		100 000€
		Département du Tarn	20%		40 000€
		Région Occitanie	10%		20 000€
Equipements soins dentaires	90 000€	EPCI dont :	20%		40 000€
Autres équipements et fournitures	60 000€	- 3CS	6,6%	13 333€	
		- CC VAL 81	6,6%	13 333€	
		- CC MONTS D'ALBAN	6,6%	13 333€	
TOTAL DEPENSES	200 000€	TOTAL FINANCEMENT	100 %		200 000€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ETAT, du DEPARTEMENT DU TARN et de la REGION OCCITANIE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y compris les conventions, marchés, avenants, liés à cette opération.

POINTS DIVERS

M. MALATERRE intervient sur le sujet de la suspension du chantier de l'A69. Il rappelle que les élus du Sud du Tarn ont toujours soutenu le projet de l'A68. Il souhaiterait que des élus du Nord du Tarn soient présents lors de la manifestation prévue samedi 8 mars matin en faveur du projet.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h50.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 15 avril 2025.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

A black ink signature of Jean-Louis Bousquet.